

**ARRETE n°557/2019**

Portant fermeture temporaire de la gare routière  
de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,


**CONSIDÉRANT** les dégâts constatés sur le site de la gare routière de Saint-Joseph suite à l'incendie survenu le 03 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de procéder à la fermeture temporaire au public du site de la gare routière de Saint-Joseph afin de permettre la réalisation des travaux de déconstruction des colonnes en béton.

**ARRÊTE**

- Article 1-** Le lundi 09 décembre 2019 à partir de 10h00 et jusqu'à l'achèvement des travaux, l'ensemble des quais du site de la gare routière de Saint Joseph est interdit au public (sauf personnes dûment autorisées /habilitées par les gestionnaires du site).
- Article 2 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place. Des dispositions seront mises en place pour faciliter et assurer le service de transport public.
- Article 3 .-** Tout arrêt ou stationnement sur le site visé dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 DEC. 2019  
Le Maire

  
Patrick LEBRET

